

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

A R R Ê T É

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026
et fixant les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2026
au Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) géré par l'ACSL'AAH**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 17 mars 2026 ;

VU la réponse de l'association gestionnaire transmises par courriel le 31 mars 2026 ;

VU le rapport relatif à la décision budgétaire et de tarification pour l'exercice 2026 en date du 31 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire **2026** les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) sont autorisées comme suit :

FV - CHATEAU D'ESPINASSOL	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I		5 574 612,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	870 329,00 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférente au personnel	4 098 868,00 €	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	605 415,00 €	
	Reprise de déficit antérieur		
Recettes	Groupe I		5 574 612,00 €
	Produits de tarification	5 089 032,00 €	
	Groupe II		
	Autres produits exploitation relatifs à l'exploitation	426 940,00 €	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	57 340,00 €	
	Reprise de l'excédent antérieur	1 300,00 €	

ARTICLE 2 : Les prix de journée hébergement applicables au Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) à compter du **1er avril 2026** sont fixés ainsi :

- Appartement Relais Jean Nologues : **90,30 €**
- Foyer de vie hébergement permanent : **164,18 €**
- Foyer de vie hébergement temporaire : **164,18 €**
- Accueil de jour : **49,26 €**

ARTICLE 3 : En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation des prix de journée 2027, les tarifs du foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) sont fixés aux prix de journée en année pleine 2026 :

- Appartement Relais Jean Nologues : **90,14 €**
- Foyer de vie hébergement permanent : **163,89 €**
- Foyer de vie hébergement temporaire : **163,89 €**
- Accueil de jour : **49,17 €**

ARTICLE 5 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'APL (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue à ce titre pour les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

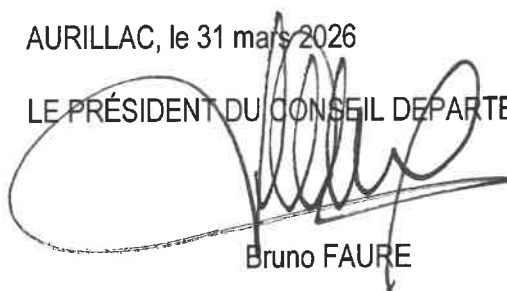
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice du Foyer de vie Château d'ESPINASSOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Bruno FAURE